

**ARRETE DE RECEVABILITE POUR LES CANDIDATURES A L'ELECTION A
L'INSTANCE DU DIALOGUE SOCIAL POUR LES AGENTS NON TITULAIRES
DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

L'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu la délibération n° 20-2010 du 24 juin du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine créant la commission consultative paritaire compétence à l'égard des agents non titulaires de l'établissement;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire en date 24 septembre 2014 du modifiant le nombre de siège à pourvoir au sein de l'IDSC de l'établissement;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire en date du 3 octobre 2014 portant organisation des élections au sein de l'IDSC de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Recevabilité

Est déclarée recevable la liste de candidats présentée par:

- Madame Nathalie Martinez, Monsieur Jérémy Amoreau, Madame Marie Lapeyronie

La liste de candidats sera affichée dans les locaux et publiée sur le site de l'établissement.

Article 2 : Exécution

La Directrice générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 24 octobre 2014
Jean-Michel UHALDEBORDE
Administrateur provisoire